

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 27 mars 2025

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « Chaussée Blanche (CR181) et rue Belair».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite aux travaux de remplacements des vannes, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 6 mars 2025 et que les travaux débiteront le 4 avril 2025.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du vendredi, 4 avril 2025, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Chaussée Blanche, à hauteur du chantier, en cas de besoin la circulation sera réglée par des feux tricolores (signaux : B,5 ; B,6 ; A,4b ; A15 ; A,16a ; D,2 ; E,24a ; lampes de chantier, feux tricolores).
2. Chaussée Blanche à hauteur du chantier, en cas de besoin, une voie de circulation sera barrée en alternance (signaux : D,2 ; A,15 ; E,24ca + lampes de chantier ; B,5 ; B,6 ; A4b).
3. Chaussée Blanche, afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question et de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, entre la rue Belair et la rue Millewée, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h (signal : C,14).
4. Rue Belair, à hauteur du chantier, en cas de besoin, une voie de circulation sera barrée en alternance (signaux : D,2 ; A,15 ; E,24ca + lampes de chantier ; B,5 ; B,6 ; A4b).
5. Rue Belair, à hauteur du chantier, en cas de besoin, le trottoir est barré les piétons sont déviés (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
6. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 28 mars 2025.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 28 mars 2025.

le Bourgmestre, le Secrétaire,